



BANQUE des
TERRITOIRES



Projet de Loi de finances pour 2022 : les principales dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales

Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

Territoires Conseils service d'intérêt général de la Caisse des dépôts

<https://www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils-laccompagnement-des-projets-communaux-et-intercommunaux>

- **Créé en 1989** (Mairie-conseils) **intégré à la Banque des Territoires** (une des cinq directions de la Caisse des dépôts)
- **Librement accessible à tous les EPCI et aux communes de moins de 20 000 habitants**
- **Rôle d'information et d'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs compétences et aide à la mise en œuvre des politiques publiques :**
 - Service de renseignements téléphoniques juridiques et financiers (SRJF) – **0 970 808 809**
 - Accompagnements méthodologiques individualisés
 - Outils de simulation financière à visée pédagogique (www.solidaires.com)
 - Base d'expériences : plus de 3000 projets réalisés sur l'ensemble du territoire
 - Publication de documents pédagogiques sur le site de la Banque des Territoires

Sommaire

- | | | |
|-----------|--|---------|
| 01 | Contexte général du PLF 2022 | Page 3 |
| 02 | Evolution des concours financiers de l'Etat et réforme des indicateurs financiers et fiscaux | Page 7 |
| 03 | Mesures diverses | Page 15 |

01

Le contexte général du PLF 2022



Contexte général du PLF 2022



Les principes du PLF pour 2022

- ❑ Le PLF pour 2022 est bâti dans une logique de consolidation de la reprise économique, au soutien d'objectifs de « *relance, d'investissement, et de normalisation.* »
- ❑ Le PLF pour 2022 s'oriente vers un renforcement des missions régaliennes de l'Etat, autour de hausses de crédits substantielles pour certains ministères (Intérieur, Justice, Education notamment).
- ❑ Le PLF pour 2022 s'appuie également sur un « retour à la normale » s'agissant des dispositifs mis en place par le Gouvernement pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, à travers la fin du fonds de solidarité pour les entreprises, amené à être remplacé par un dispositif de remboursement des charges, mieux ciblé sur certains secteurs précis.



Pour les collectivités : une situation financière sous tension malgré de nombreux mécanismes de soutien mis en place

- ❑ Clause de sauvegarde fiscale pour 2020 (moins de 200 M€), reconduite en 2021 mais sans intégration des recettes domaniales ;
- ❑ Compensation des pertes financières de certaines régions gérant des SPIC et pour les collectivités constatant, en 2021, une diminution de leur épargne brute en raison de pertes de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (200 M€) ;
- ❑ Avances remboursables pour certaines autorités organisatrices de la mobilité (567 M€), ainsi que pour les départements concernés par une importante diminution de leurs droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Tendances macroéconomiques en 2022



Le PLF pour 2022 anticipe une réduction du déficit public, une stabilisation de l'endettement, et une baisse de la croissance par rapport à l'année de « rattrapage » que constitue 2021.

Voici ci-dessous les principaux chiffres prévisionnels à retenir :

Déficit public

-8,4 % en 2021

-4,8 % en 2022

Endettement

115,6 % du PIB en 2021

114 % du PIB en 2022

Croissance

+6,25 % en 2021

+4 % en 2022

Evolution de la fiscalité



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

- ☐ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 sera égale à l'IPCH constatée entre novembre 2020 et novembre 2021.
- ☐ IPCH : *l'indice des prix à la consommation harmonisé*.
- ☐ Entre août 2020 et août 2021, l'ensemble IPCH a augmenté de +2,4 %.
- ☐ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5418780>



Evolution de la TVA

- ☐ Le montant des fractions de TVA versées en 2022 aux EPCI et aux départements dépendra de l'évolution de la TVA nationale entre 2021 et 2022.
- ☐ L'année de référence est l'année 2022.
- ☐ Le PLF pour 2022 prévoit : +5,1 milliards d'euros en 2022 par rapport à la prévision corrigée de 2021, soit une évolution de +5,5 %.

02

**Evolution des concours financiers de l'Etat
et réforme des indicateurs financiers
et fiscaux**



Evolution des concours financiers de l'Etat



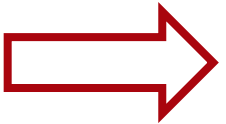
Variables d'ajustement : - 50 millions d'euros, aucun impact sur le bloc communal

- ☐ Seules les régions seraient concernées...
- ☐ ...par une minoration au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.



Progression de certains concours

- ☐ Doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (+ 10 millions d'euros) ;
- ☐ Création d'un fonds d'urgence au bénéfice des collectivités territoriales touchées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes (+ 150 millions d'euros) ;
- ☐ Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP)* au profit des départements (+52 millions d'euros), du fait de la baisse de la TFPB des locaux industriels.



Evolution de la compensation pour la réduction des valeurs locatives des locaux industriels

- ☐ L'Etat ne « gage » pas le dynamisme de la compensation prévue pour neutraliser la réduction des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels prévue dans la réforme des impôts de production.

**DCP : voir L.3334-16-3 CGCT : chaque année, le produit des frais de gestion de la TFPB est réparti entre les départements.*

Evolution et répartition de la DGF (art. 11 et 47)



L'enveloppe de DGF mise en répartition est stable à périmètre constant.



DSU : + 95 millions d'euros
(+ 90 millions d'euros en 2021)

DSR : + 95 millions d'euros
(+ 90 millions d'euros en 2021)



L'augmentation des dotations de péréquation sera financée par le biais de l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (*pour mémoire : - 2 % en 2021 par rapport à 2020*)



L'enveloppe dédiée à la dotation nationale de péréquation ne serait pas modifiée.



Le PLF pour 2022 poursuit également la logique de rattrapage concernant la péréquation des collectivités d'outre-mer (+16 M€ pour 2022) :

En 2021, un tiers du rattrapage sera effectué.

En 2022, la moitié du rattrapage devrait être effectuée.

Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (1)



Pourquoi une réforme ?

- ❑ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son remplacement par un nouveau panier de ressources, et la réforme des impôts de production modifient le calcul des indicateurs financiers et fiscaux utiles à la répartition de la DGF et aux mécanismes de péréquation horizontaux.
- ❑ Le Gouvernement entend réformer « de l'intérieur » les indicateurs financiers et fiscaux afin qu'ils correspondent mieux aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités.



Quel calendrier ?

- ❑ La réforme des indicateurs financiers et fiscaux est en partie intégrée au PLF pour 2022, mais elle ne produirait aucun effet l'année prochaine du fait de l'institution cette « fraction de correction
- ❑ La mise en place de cette « fraction de correction » devrait permettre de lisser dans le temps les effets des différentes réformes fiscales.
- ❑ Le PLF pour 2022 renvoie à un décret les modalités d'application dans le temps de cette fraction de correction.

Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (2)

POTENTIEL FINANCIER

Jusqu'en 2021

*Bases X taux moyens nationaux
(TH, TFPB, TFPNB, CFE)
+ produits réels de la fiscalité économique
(CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB)
+ FNGIR, DCRTRP, prélèvements communaux sur le produit des
jeux, contribution sur les eaux minérales, redevances des
mines,....*

A partir de 2022

*Bases X taux moyens nationaux
(TFPB, TFPNB, CFE)
(Suppression du produit potentiel de la TH sur les résidences
principales)*

MAIS ADDITION DES PRODUITS DES NOUVELLES IMPOSITIONS :
*Surtaxe sur les résidences secondaires / TLPE / DMTO / TVA /
Imposition forfaitaire sur les pylônes*

EFFORT FISCAL

Jusqu'en 2021

*Produit fiscal réel perçu sur le territoire
de la commune
(TH, TFPB, TFPNB, TATFPNB, TEOM/REOM pour l'ensemble du
bloc communal)*

*/
Potentiel fiscal*

A partir de 2022

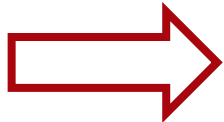
Produit fiscal réel perçu sur le territoire par LA SEULE COMMUNE

Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (3)



Les nouvelles modalités de calcul du POTENTIEL FINANCIER

- ☐ La réforme produira des effets sur le potentiel fiscal / financier des communes, sur le potentiel financier agrégé utile notamment au calcul du FPIC, et sur le potentiel fiscal des EPCI.
- ☐ Les nouvelles impositions qui intégreront le potentiel financier sont toutes intégrées en tant que « produits » et non en tant que « potentiels ».
 - *Pour la majoration de TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – article 1407 ter du CGI – concerne certaines communes situées en « zones tendues ».*
 - *Pour la fraction de TVA octroyée aux EPCI en remplacement de la THRP, et qui sera intégrée au prorata de la population de la commune dans le total de la population de l'EPCI.*
 - *Pour les DMTO : soit le montant réel pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et les communes classées stations de tourisme, soit le montant issu du fonds de péréquation pour les autres.*
 - *Pour l'imposition forfaitaire sur les pylônes (article 1519 A du CGI) : entre 2 601 € et 5 196 € par pylône.*



Les dispositions sur la fraction de correction « avant décret »

- ☐ 2022 : neutralisation complète des effets de la modification du calcul ;
- ☐ 2023 : neutralisation à 90 % / 2024 : neutralisation à 80 % ;
- ☐ 2025 : 60 % / 2026 : 40 % / 2027 : 20 % ;
- ☐ 2028 : fin du « lissage de la neutralisation »

Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité (art. 46)

EN 2021 : 10 MILLIONS D'EUROS / 3 FRACTIONS

- ✓ **5,5 M€** : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal / hab. est inférieur au double du potentiel fiscal / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site **Natura 2000** ;
- ✓ **4 M€** : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal / hab. est inférieur au double du potentiel fiscal / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un **cœur de parc national** ;
- ✓ **0,5 M€** : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal / hab. est inférieur au double du potentiel fiscal / hab. de la strate, dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un **parc naturel marin**

- ❑ *En 2021, 1 540 communes ont bénéficié du dispositif.*
- ❑ *93 communes ont perçu un montant de dotation supérieur à 20 K€.*
- ❑ *Les communes « gagnantes » de la réforme sont surtout celles situées sur un site Natura 2 000 et celles situées dans un parc naturel régional.*

EN 2022 : 20 MILLIONS D'EUROS / 4 FRACTIONS

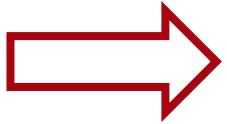
- ✓ **10,5 M€** : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier / hab. est inférieur au double du potentiel financier / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est couvert à plus de 60 % par un site **Natura 2000** ;
- ✓ **4 M€** : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier / hab. est inférieur au double du potentiel financier / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un **cœur de parc national** ;
- ✓ **0,5 M€** : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier / hab. est inférieur au double du potentiel financier / hab. de la strate, dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un **parc naturel marin** ;
- ✓ **5 M€** : communes de moins de 10 000 habitants, considérées comme peu denses ou très peu denses, dont le potentiel financier / hab. est inférieur au potentiel financier / hab. de la strate, et qui ont approuvé la charte d'un **parc naturel régional**.

Soutien à l'investissement local



Principe

- ❑ Le soutien de l'Etat à l'investissement local se décline notamment sous la forme des CRTE (contrats de relance et de transition écologique).
- ❑ Plusieurs dotations concourent au plan de relance (DSIL, DSID, DETR, etc.), dans une logique pluriannuelle.
- ❑ Le volume le plus important d'ouverture de crédits dédiés au plan de relance a déjà eu lieu en 2021.



Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL / DSID)

- ❑ En 2022, les dotations de soutien à l'investissement seraient maintenues à un niveau « historiquement » élevé de 2,3 milliards d'euros, avec un abondement supplémentaire et exceptionnel de 337 millions d'euros pour la DSIL, destiné à compléter le financement des CRTE.
- ❑ La DSID est réformée (art. 45) par la suppression de sa part « péréquation » : elle sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon un système d'appels à projets.



Fonds de compensation pour la TVA

- ❑ Le FCTVA serait maintenu à son niveau de 2021.
- ❑ L'automatisation se poursuivra en 2022 pour les collectivités percevant le fonds en année N+1.
- ❑ L'éligibilité au FCTVA des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre est rétablie.

03

Mesures diverses



Compensation de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux



De quoi s'agit-il ?

- ☐ Le Gouvernement a annoncé que l'Etat compenserait aux collectivités locales le « manque à gagner » due aux exonérations obligatoires de taxe foncière sur les propriétés bâties de 25 à 30 ans bénéficiant aux bailleurs sociaux.
- ☐ Un amendement gouvernemental au PLF pour 2022 devrait ainsi être proposé lors des discussions parlementaires.



Quels logements devraient être concernés par la mesure et pour combien de temps ?

- ☐ Ce sont ceux qui bénéficient d'un agrément entre 2021 et 2026.
- ☐ La compensation accordée par l'Etat serait effective pour dix années.



Quelles conséquences financières pour les collectivités?

- ☐ Pour les logements concernés, dont les détails ne sont pas encore connus à ce stade, la compensation devrait être intégrale.
- ☐ Le Gouvernement estime le coût de cette mesure à 70 millions d'euros, pour une production annuelle de 100 000 logements sociaux.

Expérimentation de la recentralisation du RSA (art. 12)



Quel calendrier ?

- ☐ Les départements ont jusqu'au 15 janvier 2022 pour se porter candidats à l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- ☐ Un décret fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation.



Quel nouveau rôle pour l'Etat ?

- ☐ L'Etat reprendrait la compétence d'instruction des dossiers et la décision d'attribution.
- ☐ L'Etat reprendrait à sa charge le financement des allocations.



Quelles conséquences financières pour les départements concernés ?

- ☐ La compensation pour l'Etat serait établie sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de RSA sur les années 2018 / 2020.
- ☐ Pour mettre en œuvre ce droit à compensation, l'Etat procèdera à la reprise temporaire de certaines ressources (TICPE, FMDI,...).

Régime de responsabilité des gestionnaires publics (art. 41)

- ❑ Aujourd'hui, les comptables publics sont « *personnellement et pécuniairement responsables des actes et contrôles qui leur incombent* ». Ils sont soumis à la juridiction de la Cour des comptes et aux Chambres régionales et territoriales des comptes.
- ❑ Quant aux ordonnateurs, ils sont soumis à la Cour de discipline budgétaire et financière qui peut leur infliger, le cas échéant, des amendes.
- ❑ L'article 41 du PLF ouvre la possibilité au Gouvernement de modifier par voie d'ordonnances les régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ordonnateur et du comptable publics.
- ❑ L'objectif est d'aboutir à un régime **harmonisé**, permettant des sanctions plus efficaces et mieux ciblées lorsque le préjudice financier est significatif et particulièrement dans des cas de négligences et de carences graves.

A quoi s'attendre maintenant ? Les principaux enjeux



Mécanismes de soutien de l'Etat au bénéfice des collectivités locales

- ☐ Quid de la prolongation de la *clause de sauvegarde fiscale* pour 2022 ?
- ☐ Deux décrets d'applications devraient très prochainement voir le jour, au sujet de la clause de sauvegarde fiscale pour 2021 et des dispositifs de soutien aux régions SPIC et autres collectivités pour leurs pertes tarifaires.



Fiscalité locale

- ☐ Quid de la pérennité du schéma de compensation « *dynamique dans le temps* » des ressources fiscales supprimées ?
- ☐ Quid de la manière dont vont être régularisées en 2022 les fractions de TVA versées aux EPCI et départements ?



Dotation globale de fonctionnement : quels impacts concrets de la réforme des indicateurs ?